

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/013

Du vendredi 23 janvier 2026

Signature du marché relatif au projet d'aménagement d'espaces publics et paysagers le long des rives de la Seine – lot n°2 : éclairage public – marché 2025-29

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2124-2 1° du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2, R.2162-4 2°, R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 22 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue de réaliser le projet d'aménagement d'espaces publics et paysagers le long des rives de la Seine,

CONSIDÉRANT que le marché est passé sans minimum et avec le maximum de 1.500.000 € HT sur une durée de 48 mois, à compter de la notification du contrat,

CONSIDÉRANT que le marché a été organisé sous la forme d'une procédure formalisée avec l'envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP le 05 novembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'une seule (01) offre a été déposée dans le délai imparti à savoir au plus tard le 19 décembre 2025 à 12 heures 00,

CONSIDÉRANT que la société SAS SATELEC dont le siège social se situe 24 avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Châtillon, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-29

2026/

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif au projet d'aménagement d'espaces publics et paysagers le long des rives de la Seine – lot n°2 : éclairage public, avec la société SAS SATELEC dont le siège social se situe 24 avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Châtillon.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à bons de commande sans minimum et avec le maximum de 1.500.000 € HT sur une durée de 48 mois à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 23 janvier 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

27 JAN. 2026

Publié le :

27 JAN. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Par délégation du Maire

Riadhe OUARTI

Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :

RIADHE OUARTI

Le 26/01/2026 à 09:16